

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

Débat d'Orientations Budgétaires 2018



11 avenue de la Libération – 54300 LUNEVILLE

SOMMAIRE

	Page
1. Le contexte financier national	4
1.1 Une croissance au-delà du potentiel	4
1.2 Retour progressif de l'inflation	4
1.3 Une lente consolidation budgétaire	4
2. La loi de finances 2018	5
2.1 Un niveau de DGF stabilisé en 2018	5
2.2 Allocations compensatrice d'exonération d'impôts directs locaux	5
2.3 Dotation de soutien à l'investissement public local	5
2.4 Fonds de péréquation intercommunal et communal	6
2.5 Dégrèvement de la taxe d'habitation	6
3. La situation financière de la collectivité	6
3.1 Les résultats de fonctionnement	7
3.2 La dette	7
4. Les orientations pour 2018	7
4.1 Les prévisions de recettes	7
4.1.1 La fiscalité locale	7
4.1.2 Les dotations de l'Etat	8
4.1.3 La redevance assainissement	8
4.1.4 La contribution d'eaux pluviales	9
4.1.5 La participation pour le financement de l'assainissement collectif	9
4.1.6 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9
4.1.7 La redevance spéciale des ordures ménagères	9
4.1.8 La redevance incitative des ordures ménagères	9
4.2.9 Les cessions d'actif	10
4.2.10 Les autres recettes	10
4.2 Les prévisions de dépenses	11
4.2.1 La section de fonctionnement	11
4.2.2 La section d'investissement	15

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il a pour but d'éclairer l'élaboration du budget primitif 2018 qui interviendra fin mars. Il s'agit d'une discussion, sans vote, autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire intercommunale.

C'est une étape importante dans la vie démocratique de la collectivité. Il permet à chaque élu du conseil communautaire de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne une tendance sur les orientations, tant en terme de fonctionnement que d'investissement, pour le budget à venir et les suivants.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il est prévu que soit indiqué dans le rapport un certain nombre d'éléments concernant les ressources humaines :

- la structure des effectifs
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- la durée effective du travail

De plus, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations à inclure dans le DOB :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

La CCTLB ayant été créée au 1^{er} janvier 2017, il n'est pas possible pour cette année d'afficher l'évolution de ces indicateurs.

Pour bien appréhender les enjeux d'un budget, il convient de le replacer dans son contexte et de l'articuler avec les budgets précédents et les budgets suivants.

1. Le contexte financier national

1.1 Une croissance au-delà du potentiel

Au 3^{ème} trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de 0.5 %, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0.5 % et 0.6% depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1.9 % en moyenne pour 2017 et + 1.8 % en 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'Épargne assez élevé du 3^{ème} trimestre (14.5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10.6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9.5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9.6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9.2 % en novembre.

1.2 Retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (Indice des Prix à la Consommation) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (+0.2%), mais qui demeure très modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait atteindre 1.2 % en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1.05 fin 2016 à 1.21 mi janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3.3 % au 3^{ème} trimestre 2017. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

1.3 Une lente consolidation budgétaire

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à, -2.9 % en 2017.

Pour 2018, le gouvernement prévoit un déficit public à hauteur de 2.6 % du PIB

2. La Loi de Finances 2018

2.1 Un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38.5%)

Les PSR, qui s'élèvent à 40.3 milliards d'€, sont en diminution de 9.1% par rapport à la LFI 2017. Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA de 4.1 milliards € aux Régions en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliard € pour l'année 2018 (30.8 milliard € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une collectivité continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population.

2.2 Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers estimée à 323 millions € en 2018.

Face à cet assèchement, la Loi de Finances élargit l'assiette de 1 milliard € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal, qui diminuera ainsi de 12 %. En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l'assiette.

2.3 Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). D'un montant de 615 millions €, elle est consacrée à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires et au financement des contrats de ruralité, ainsi qu'au financement des contrats de ruralités.

La Loi de Finances 2018 abonde la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) de 50 millions d'€.

La Dotation politique de la ville reste quant à elle stable.

2.4 Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. (1 milliard € pour 2018)

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1.2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2017 pour les années à venir

2.5 Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, la LF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Selon l'article 4 de la Loi de Finances 2018, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. Par exception, le taux d'imposition est majoré des augmentations de taux postérieures à 2017 qui sont liées aux procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à l'EPCI. Sauf dans ces cas-là, une hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

Les taux pris en compte pour le calcul du dégrèvement comprennent le taux des éventuelles taxes spéciales d'équipement et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), si cette dernière a été instituée avant 2018.

A la demande des députés, le gouvernement devra régulièrement faire le point sur l'application du dégrèvement. Au plus tard le 1er octobre de chaque année, il remettra un rapport évaluant l'application de la compensation totale par l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les communes et établissant un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Il portera aussi sur "les possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale".

3. La situation financière de la collectivité

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est issue de la fusion de la CC du Lunévillois et de la CC des Vallées du Cristal et de l'intégration de 9 communes provenant de la CC de la Mortagne et d'une commune issue de la CC du Val de Meurthe.

Elle compte 4 budgets :

- Le Budget Principal géré en TTC (*Nomenclature comptable M14*)
- Le Budget Assainissement géré en HT (*Nomenclature comptable M49*), uniquement sur les 15 communes de l'ex CCL
- Le Budget Propreté TEOM géré en TTC (*Nomenclature comptable M14*) sur les 15 communes de l'ex CCL et la Commune de Rehainviller
- Le Budget Propreté REOMi géré en TTC (*Nomenclature comptable M4*) sur les communes de l'ex CCVC et CCM

3.1 Les résultats de fonctionnement

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT CUMULE FIN 2016	RESULTAT CUMULE FIN 2017	PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE EN 2018
Principal	485 437.52	1 578 926.93	2 064 364.45	290 000.00	1 774 364.45
Assainissement	431 175.03	359 682.19	790 857.22	380 000.00	410 857.22
Propreté TEOM	301 114.75	329 021.72	630 136.47	350 000.00	280 136.47
Propreté REOMi	- 84 980.96	489 445.42	404 464.46	102 000.00	302 464.46
TOTAL	1 132 746.34	2 757 076.26	3 889 822.60	1 122 000.00	2 767 822.60

3.2 La dette

	ENCOURS AU 01/01/2018
PRINCIPAL	14 503 989.97
ASSAINISSEMENT	23 310 523.30
PROPRETE TEOM	2 470 712.15
PROPRETE REOMi	276 593.26
TOTAL	40 561 818.68

4. Les orientations pour 2018

4.1 Les prévisions de recettes

4.1.1 La fiscalité locale (*Budget Principal*)

Le montant net définitif pour 2017 s'élève à 3 808 234 €

TH	5 017 891.00
TFB	714 846.00
TFNB	111 560.00
CFE	2 088 798.00
TASCOM	825 748.00
CVAE	1 642 466.00
IFER	188 251.00
Produit brut	10 589 560.00
FNGIR	1 830 940.00
AC	4 950 386.00
Produit net	3 808 234.00

*NB : TH = Taxe Habitation / TFB = Taxe Foncière Bâti / TFNB = Taxe Foncière Non Bâti / CFE = Cotisation Foncière des Entreprises
TASCOM = Taxe sur les surfaces commerciales / CVAE = Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
IFER = Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux*

Les taux de la fiscalité de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour 2017 sont les suivants :

Taxe d'habitation	11,63 %
Taxe Foncière Bâtie	1,83 %
Taxe Foncière Non Bâtie	6,91 %
Cotisation Foncière des entreprises	23,42 %

Il sera proposé de maintenir les taux en l'état.

Par délibération n° 2018-013 du 25 janvier 2018, la CCTLB a instauré la taxe GEMAPI afin de financer le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par l'Etat. Elle a fixé son montant à 120 000 € pour 2018. Ce montant sera réparti par les services fiscaux sur les 4 taxes : Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises

Afin de ne pas alourdir la charge fiscale globale des habitants de la CCTLB, il sera proposé, lors du vote des taux des impôts locaux de 2018, de les baisser à due concurrence de ce montant de 120 000 €.

4.1.2 Les dotations de l'Etat (*Budget Principal*)

↳ *La Dotation d'Intercommunalité*

Comme indiqué précédemment, la contribution de l'EPCI au redressement des finances publiques restera identique à celle de 2017, soit un total de 662 687 €, soit 45.58 % de la dotation totale.

De plus, par arrêté du Préfet en date du 4 janvier 2018, la CCTLB remplit les conditions nécessaires pour la perception de la dotation globale de fonctionnement bonifiée pour 2018 (407 643 € en 2017)

Pour le budget primitif 2018, la dotation d'intercommunalité de 2017 sera donc reportée pour un montant de 791 250 €

↳ *La Dotation de Compensation des EPCI*

Depuis 2012, afin de financer la progression de la population, un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » est fixée annuellement par le comité des finances locales. Le taux de 2017 s'est élevé à 2.78 %. Celui de 2018 ne sera connu qu'en mai.

Pour 2018, il est donc nécessaire de ramener le montant de cette dotation à 1 350 000 € (-3 %).

↳ *Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)*

Le montant du FPIC étant figé pour 2018, la somme de 430 000 € sera donc reporté au BP 2018

4.1.3 La redevance assainissement (*Budget Assainissement – 15 communes de l'ex-CCL*)

Le champ d'application concerne uniquement les 15 communes de l'ex-CCL.

Conformément à la délibération n° 2017-400 du 21 décembre 2017 adoptée à l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'augmenter de 6 % les tarifs HT de la redevance assainissement, ramenant ainsi le tarif de la redevance assainissement à 2.531 € HT par m³ d'eau consommé (conformément au plan stratégique de l'Ex-CCL – délibérations du 10/12/2010 et du 27/10/2011)

La redevance assainissement est estimée à **2 100 000 €** pour 2018 (*selon les consommations d'eau des derniers relevés*), nette de la diminution de la rémunération du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration de Lunéville pour les communes de Lunéville et Vitrimont.

4.1.4 La contribution d'eaux pluviales (*Budget Assainissement – 15 communes de l'ex-CCL*)

Depuis la délibération 2011-043 du 24 mars 2011 votée à l'unanimité, le calcul de la contribution d'eaux pluviales intègre de manière réglementaire l'ensemble des dépenses dont celles de la STEP de Lunéville.

Pour 2018, elle sera de l'ordre de **787 951 € HT** (*calculé sur la base du CA 2017*), contre 723 031 € HT en 2017.

4.1.5 La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) *(Budget Assainissement – 15 communes de l'ex-CCL)*

La PFAC est liée au permis de construire et à l'urbanisme. Elle est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble

En 2017, la PFAC a représenté une recette de 73 126.35 €.

Pour 2018, le montant de la PFAC peut être estimé à 70 000 €.

4.1.6 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (Budget Propreté TEOM)

Les communes concernées par la TEOM sont les 15 communes de l'Ex – CCL et la commune de Rehainviller.

Depuis 2013, dans la continuité d'une bonne gestion du tri (augmentation des tonnages du tri sélectif) et d'une réduction des coûts (compactage des cartons), le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est passé de 13.03 % à 12 % en 2017, soit une baisse de 7.9 %.

Ainsi pour 2017, le produit s'est élevé à 3 033 416 € €

Pour 2018, le produit de la TEOM peut être estimé à 3 030 000 €

4.1.7 La redevance spéciale des ordures ménagères (Budget Propreté TEOM)

Le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères reste inchangé par rapport à 2017. Il a été fixé à 540 € net pour un conteneur de 660 litres sur la base d'une collecte hebdomadaire (*Délibération n° 2017-361 du 23/11/2017*)

Le produit pour 2018 devrait représenter 370 000 €.

4.1.8 La redevance incitative des ordures ménagères (Budget Propreté REOMi)

Les communes concernées par la REOMi sont les communes de l'Ex CCVC et les 9 communes de l'Ex – CCM.

La facturation de la redevance incitative des ordures ménagères se fera pour 2018 selon les tarifs appliqués en 2017 (tarif votés par l'Ex CCVC et l'Ex-CCM) :

- Pour les communes issues de la CC des Vallées du Cristal

(Délibération n° 2014/100 du 16/12/2014)

Part Fixe pour un conteneur de 120l ou 240l : 144 €

Part fixe pour un conteneur de 770l : 433 €

Montant de la levée : 1.50 € / levée

Montant de la pesée : 0.09 € / kg

➤ Pour les communes issues de la CC de la Mortagne :

(Délibération n°094/2016 du 13 décembre 2016)

Part fixe pour un conteneur de 120l : 83 €

Part fixe pour un conteneur de 240l : 166 €

Part fixe pour un conteneur de 770l : 249 €

Montant de la levée : 2.15 € / levée (1 levée gratuite par mois)

Montant de la pesée : 0.18 € / kg

Part fixe pour le financement du service Déchets verts :

0 € pour la commune de Franconville

14 € pour les communes de Fraimbois, Haudonville, Lamath,
Magnières, Moyen, Vallois, Vathiménil

25 € pour la commune de Xermaménil

4.1.9 Les cessions d'actif

Pour 2018, les cessions possibles sont :

⇒ Terrain sur la Zone d'activités Baccarat/Bertrichamps à la société SCI Lyka
(CREA RENOV) (52 230 €) (délibération 2017-331 du 26/10/2017)

⇒ Terrain Zone de la Libération (100 000 €)

⇒ Plusieurs marques d'intérêts pour la ZAC du Grand Rupt (200 000 €)

4.1.10 Les autres recettes

↳ Les revenus des immeubles

- les bâtiments industriels (TESA, Métalbois, Mevlana, Métalest, Pépinière) : 150 000 €

- le bâtiment Taillerie Pôle Bijou pour 20 090 €

- le bâtiment de la Libération (PETR Pays du Lunévillois) : 12 000 €

- la maison du Tourisme (PETR Pays du Lunévillois) : 5 760 €

↳ Le camping des Bosquets et l'aire de camping-car

Les recettes de 2017 peuvent être reconduites sur 2018 :

→ 18 500 € pour le camping (Mobil-Home et caravanes)

→ 16 500 € pour l'aire de camping-car.

↳ L'Orangerie

L'Orangerie a ouvert ses portes le 16 janvier 2018.

Son projet d'établissement prévoit une politique tarifaire et des horaires d'ouverture en lien avec l'ambition d'accessibilité au plus grand nombre (gratuité pour les adhérents issus de la CCTLB).

De plus, dans le cadre de l'extension des horaires d'ouvertures de l'Orangerie (ouverture le dimanche et pendant la pause méridienne), une demande de subvention de fonctionnement a été déposé auprès de la DRAC. Elle pourrait représenter environ 40 000 € par an pendant 5 ans.

4.2 Les prévisions de dépenses

4.2.1 La section de fonctionnement

4.2.1.1 Les charges de personnel (*tous budgets confondus*)

Conformément aux nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une projection de l'évolution des emplois et effectifs.

	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2018	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2019	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2020
EMPLOI FONCTIONNELS (NON COMPTABILISE)			
Directeur Général des Services 40 à 80 000 hab.	1	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A	9	8	8
Catégorie B	8	8	8
Catégorie C	11	11	11
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	28	27	27
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A	2	2	2
Catégorie B	7	6	6
Catégorie C	49 (2)	49 (2)	47 (2)
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	58	57	55
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B	7	7	7
Catégorie C	14	14	14
TOTAL FILIERE CULTURELLE	22	22	22
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A	1	0	0
Catégorie B	4 (1)	7 (1)	7 (1)
TOTAL FILIERE SPORTIVE	5	7	7
TOTAL TOUTES FILIERES	113	113	111

⁽¹⁾ Dont 3 agents détachés chez ESPACEO

⁽²⁾ Dont potentiellement une vingtaine d'agents détachés auprès du délégataire « Propreté »

Pour mémoire au 1^{er} janvier 2018 en plus de ces effectifs : 6 contractuels non permanents, 4 contrats aidés.

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. La préparation du budget 2018 devra tenir compte de la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations.

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel : issu du déroulement de carrière des agents,
- La mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du droit à la formation professionnelle et au développement des parcours professionnels,
- Le rétablissement du jour de carence effectif au 1^{er} janvier 2018,
- La poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016 (transfert primes/points, revalorisation indiciaire),
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) qui s'amenuisera puis s'éteindra d'elle même avec l'application du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations,
- Le maintien en 2018 du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9%, appliqué depuis 2016,
- La mise en place du RIFSEEP au 2^{ème} semestre 2018,
- La hausse de la CSG qui passe de 7,5% à 9,2% à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin de compenser ses effets une indemnité compensatrice sera versée par l'employeur. En contrepartie du coût généré par le versement de cette indemnité, les employeurs publics territoriaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse de la cotisation employeur maladie de 11,5 % à 9,9 % (finançant les prestations en nature des fonctionnaires relevant du régime spécial),
- Le transfert de l'instruction des permis de construire aux communes, que l'intercommunalité a souhaité mutualiser dans un souci de coopération entre les territoires,
- L'obligation de reprise pour la CCTLB de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- La transmission au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- D'analyser finement chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).
- D'anticiper chaque départ et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de mobilité interne afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins de la collectivité.
- De limiter le recours aux personnels contractuels en particulier pour des renforts en faisant appel au maximum à des mobilités d'agent.
- De mettre en œuvre l'effet de Noria : remplacement des départs par des agents moins avancés sur leur carrière.

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2018 le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne et d'une politique dynamique d'action sociale qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

En matière de formation, la collectivité organise de plus en plus de formation mutualisée, ce qui permet d'optimiser les frais et permettre une maîtrise accrue des dépenses.

Concernant l'absentéisme, la collectivité maintiendra le cap en matière de suivi régulier par le comité de pilotage.

4.2.1.2 Les énergies (tous budgets confondus)

Toujours dans un souci d'économie, la collectivité participe au groupement de commandes avec le Grand Nancy pour l'achat de d'électricité et de gaz. Les candidats retenus sont EDF pour l'électricité et Direct Energie pour le gaz.

Pour 2017, les fluides se sont élevés à :

	EAU	ELECTRICITE	GAZ	TOTAL
PRINCIPAL	25 895.75	95 494.88	35 299.13	156 689.76
ASSAINISSEMENT	7 553.89	63 791.67	66.50	71 412.06
PROPRETE TEOM	283.71	4 379.58	-	4 663.29
PROPRETE REOMi	-	1 553.72	-	1 553.72
	33 733.35	165 219.85	35 365.63	234 318.83

Afin de réduire les coûts d'électricité, un projet avec Engie Green est à l'étude pour produire des énergies renouvelables (panneaux solaires) pour couvrir la consommation de certains équipements de la collectivité

4.2.1.3 L'Orangerie

L'Orangerie ayant ouvert ces portes depuis le 16 janvier dernier, les frais de fonctionnement de cet établissement seront en sensible augmentation en 2018 du fait des nouvelles animations et des nouveaux services proposés (*notamment tournées vers la numérique et le concept de 3^{ème} lieu*). Ces dépenses comprennent notamment :

- 128 500 € pour l'acquisition de livres, CD, DVD, jeux, numériques
- 40 000 € pour les animations

4.2.1.4 Le Tourisme

Comme pour les années précédentes, la CCTLB poursuit son partenariat avec le PETR du Pays Lunévillois pour la gestion de la Maison du Tourisme et de l'office du Tourisme de Baccarat afin d'assurer une politique cohérente et professionnelle du tourisme à l'échelle du Pays Lunévillois.

Pour cela, la CCTLB met à disposition la Maison du Tourisme à Lunéville (40 % étant à la charge du PETR du Pays Lunévillois), ainsi que six agents d'accueil (4 sur Lunéville et 2 sur Baccarat). La CCTLB verse également une cotisation de 1.05 € par habitant (soit 45 880 €)

Afin de se donner une réelle visibilité, l'office de Tourisme de Baccarat devrait quitter les locaux du Pôle Bijou Galerie pour s'installer dans un local situé sur l'artère principale de la Ville de Baccarat (*Loyers et charges : 12 000 €*)

La CCTLB apportera également son soutien au village du Livre Fontenoy-La-Joûte en 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle, en versant une subvention de 20 000 € (*Délibération n° 2018-017 du 25/01/2018*).

4.2.1.5 Le Centre Aqualun'

En 2017, suite au sinistre, le Centre Aqualun' a été fermé du 24 février 2017 au 10 juillet 2017.

Le Centre Aqualun' a tout de même enregistré près de 134 277 entrées sur 7 mois : 107 087 entrées payantes et 27 190 entrées gratuites (*scolaires, clubs et centre de loisirs*).

Il est rappelé que la subvention d'exploitation (SFE2) de 2017 n'a pas été réglée en totalité à Espacéo du fait du litige suite à la fermeture de l'équipement pendant 5 mois. Par prudence et dans l'attente du dénouement du litige, une provision de la différence a été créée en 2017 (533 340 €)

Pour 2018, l'exploitation de cette structure se traduira par le versement :

- d'une subvention d'équipement de 429 000 €
- d'une subvention d'exploitation d'environ 1 355 000 €
- d'un surcoût pour la reprise du personnel d'environ 40 000 €

4.2.1.6 L'Insertion

Chaque année les associations d'insertion bénéficient d'une subvention de fonctionnement leur permettant de mener au mieux leur mission sur le territoire de la Communauté de Communes

Pour 2018, une revalorisation sera proposée :

INES	12 000 €	(10 500 € de 2009 à 2017)
CROIX ROUGE INSERTION	12 000 €	(10 500 € de 2009 à 2017)
QUARTIERS SERVICES	8 000 €	(6 500 € de 2009 à 2017)
MISSION LOCALE (<i>Loyers et charges</i>)	18 000 €	(Intégration CCTLB à l'automne)
LES FAMILLES RURALES EN RELAIS – Fontenoy-la-Joute	10 000 €	
LES FAMILLES RURALES EN RELAIS – Mont-Sur-Meurthe	4 000 €	

La Mission Locale se voit également attribuer au travers de la cotisation du PETER du Pays Lunévillois, 1.52 € par habitant soit 66 420 €

De plus, la CCTLB versera à la Maison de l'emploi du Grand Nancy :

- 4 600 € au titre de la convention de partenariat relative au suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics ;
- 9 850 € pour adhérer au PIEAN (*Plan d'Insertion par l'Economie de l'Agglomération de Nancy*) (montant correspondant à l'ex-CCL, à revoir pour l'ensemble des 43 communes)

4.2.1.7 La Cellule pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols

Le 30 juin 2017, le Syndicat Mixte Fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols a été dissous, comme le prévoyait ses statuts.

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a alors mutualisé le service d'instruction des autorisations d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois (CCVC), la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M) et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP), représentant ainsi un territoire de plus de 93 000 habitants.

Pour 2018, le coût de la cellule s'élèverait à près de 325 000 €, ce qui représenterait une cotisation d'environ 3.23 € par habitant

4.2.1.8 Les cotisations

↳ PETR du Pays Lunévillois : 2.28 € par habitant (*hors tourisme et Mission Locale*) soit 100 315 €.

↳ SCOT Sud 54 : environ 53 000 €

4.2.1.9 Assainissement

↳ **Contrat d'exploitation de la station d'épuration de Lunéville sous forme d'un affermage.** Les communes concernées sont Lunéville, Hériménil, Vitrimont, Moncel-Lès-Lunéville, Chanteheux. La commune de Jolivet est désormais raccordée à la STEU de Lunéville à compter de janvier 2018.

Pour 2018, la rémunération du fermier représente 0.907 € par m³ d'eau consommé.
(1 020 000 m³ estimés pour 2017 selon les relevés de 2016)

↳ **Contrat de prestations de service relatif à l'exploitation du service de l'assainissement collectif** comprenant notamment :

- L'exploitation des stations d'épuration de Bénaménil, Laneuveville-Aux-Bois, Saint Clément et Croismare (fonctionnement et performances) – 110 000 €
- L'assistance à l'exploitation des ouvrages de collecte et de transfert des effluents sur l'ensemble du territoire de l'ex-CCL – 151 000 €
- Les interventions ponctuelles sur les équipements d'assainissement – 35 000 €

4.2.1.10 Propreté

Pour 2018, de nouveaux contrats de prestations, ont été mise en place dans l'attente de l'unification du mode de gestion de ce service :

- ⇒ Transport et tri des produits issus de la collecte des emballages ménagers
- ⇒ Transport et traitement des déchets de la déchetterie Baccarat (gravats – bois – ferraille – carton – tout venant – plâtre)
- ⇒ Collecte et traitement des déchets végétaux
- ⇒ Transport et traitement des déchets diffus spécifiques ménagers de la déchetterie de Baccarat

4.2.2 La section d'investissement

4.2.2.1 La Piscine de Baccarat

Les travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine de Baccarat débuteront après les vacances de Pâques 2018.

Le coût global de ce projet s'élève à environ 1 800 000 € HT, subventionnée à hauteur de 55 % (DETR – FSI – Département – Région – TEPCV).

4.2.2.2 La Médiathèque de Baccarat

La CCTLB a décidé de construire une Médiathèque à Baccarat afin de structurer le réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Ce projet de construction se décline en 3 axes :

- la construction du bâtiment, correspondant à l'axe « Travaux »
- l'achat de matériel informatique pour répondre à la demande des usagers, correspondant à l'axe « Numérique »
- l'achat de mobilier de présentation des ouvrages, correspondant à l'axe « Mobilier »

Pour 2018, seront prévus les travaux à hauteur de 1 045 000 € TTC, qui devront débuter à l'automne 2018.

Des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat (DRAC), au titre du fonds FEDER, auprès du Département de Meurthe et Moselle, de la Région Grand Est.

4.2.2.3 Aménagement CCTLB

La Mission Locale du Lunévillois est actuellement implantée dans des locaux de l'Office Public d'Habitat ainsi que dans des locaux de la Ville de Lunéville sis rue Renée Basset à Lunéville. Ces locaux permettent à la Mission Locale du Lunévillois de disposer de 446 m² sur deux sites différents. Ce fonctionnement sur deux sites ne permet pas de rationaliser l'organisation de cette structure et génère des coûts de fonctionnements supplémentaires.

Effectivement, le nombre de jeunes accueillis par la Mission Locale ne cesse d'augmenter : 2 332 jeunes ont été accompagnés en 2016, contre 2 060 en 2015.

De plus, la Mission Locale est chargée du nouveau dispositif « Garantie Jeunes » qui génère un besoin d'espace supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif. Afin de répondre à l'ensemble de ces activités, et du fait de l'importance du nombre de jeunes accompagnés par la Mission Locale du Lunévillois, le besoin en surface est de 573 m². La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, au titre de ses objectifs prioritaires en matière d'insertion et d'emploi, a proposé à la Mission Locale de remédier à cette problématique.

Il est donc envisagé d'aménager les locaux situés au 1^{er} étage de l'avenue de la Libération à Lunéville, locaux qui étaient destinés temporairement à l'accueil de la Médiathèque de l'Orangerie.

Le coût de ces travaux est estimé à 200 000 €.

Une subvention à hauteur de 40 % a été sollicitée auprès de la DETR 2017.

4.2.2.4 Requalification du site Traylor

Le site Traylor a été identifié comme étant un secteur clé pour redynamiser le territoire de la Communauté de Communes. Cet espace, situé à la conjonction du croisement de deux infrastructures routières majeures et de l'entrée de ville, bénéficie d'une excellente position pour l'implantation d'activités et de commerces. Le SCoT Sud 54 préconise ainsi quatre orientations à développer dans le territoire de l'agglomération Lunévilloise : renforcer l'offre commerciale, valoriser les ressources du territoire, favoriser une mobilité durable pour tous, et associer le développement résidentiel à la préservation de la qualité de l'environnement.

Il a ainsi été jugé nécessaire de restructurer complètement l'entrée sud de Lunéville, actuellement considérée comme très dévalorisante de l'agglomération : le quartier des usines Traylor est constitué d'un linéaire commercial et industriel banalisant, d'une structure urbaine anarchique, et de bâtiments commerciaux sans qualité.

Ce projet devrait permettre de répondre à deux objectifs majeurs de la collectivité :

- la réhabilitation de l'entrée de ville de Lunéville, en intégrant la zone commerciale existante, le quartier Niederbronn (*dans lequel des travaux de rénovation ont déjà été menés au titre d'une intervention de l'ANRU*) et les cités ouvrières,
- la mise en place d'un arc vert reliant le château de Lunéville à la Meurthe

Ainsi pour 2018 :

⇒ L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) aura pour mission de gérer le transfert de propriété, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études de reconversion et des travaux de requalification du site, de livrer à la CCTLB un terrain aménagé qui permet d'envisager la création d'habitations, de commerces et d'infrastructures, d'espaces verts et d'équipement (30 000 €)

⇒ La Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) aura un mandat d'études préalables par lequel elle assurera notamment l'organisation et le pilotage des études préalables nécessaires et à la constitution du dossier de création de la ZAC, pour le compte de la CCTLB (240 000 €)

4.2.2.5 Centre d'Innovation et de Vitalisation du Territoire (CIVIT)

Ce projet a pour objet de :

- favoriser les échanges entre les entreprises afin d'améliorer l'innovation y compris dans des domaines non matériels comme l'organisation des entreprises ou les ressources humaines, la recherche et le développement,
- dynamiser les compétences et l'emploi, notamment au travers d'actions de formation,
- promouvoir le territoire.

Dans cette perspective, le CIVIT s'articulerait autour de 4 pôles :

- le pôle Innovation Recherche & Développement
- le pôle Dynamisation des Parcours vers l'emploi
- le pôle Co-Working,
- le pôle Culturel, Événementiel et Touristique

Ce projet s'inscrit dans les compétences insertion, développement économique et mobilité, tout en répondant aux objectifs de développement de la ruralité et d'attractivité du territoire. Aussi, des réflexions sont en cours afin de contribuer à la réalisation de ce centre.

Le coût total du projet devrait s'élever à environ 4.5 millions d'euros.

Pour 2018, l'inscription d'un peu plus d' 1 millions d'€ permettra d'acquérir l'emprise foncière, de procéder à la démolition de l'habitation et de lancer la maîtrise d'œuvre.

4.2.2.6 Le Numérique

Dans le cadre de sa compétence économie et en partenariat avec le Conseil Départemental, la CCTLB souhaite contribuer financièrement à l'amener de la fibre dans les zones d'activités économiques du territoire.

Les zones prioritaires sont : la zone commerciale de Moncel-lès-Lunéville, la zone des Mossus, la zone commerciale de Chanteheux, la zone commerciale de Baccarat-Bertrichamps, la zone du Grand Rupt située à Thiaville et le site de Vitrimont (Foissey), soit une inscription budgétaire de 200 000 € pour 2018.

4.2.2.7 Terrain d'entraînement de football en gazon synthétique

La CCTLB dans le cadre de ses compétences équipements sportifs et des actions en faveur de la jeunesse a décidé par délibération en date du 25 janvier 2018, de construire un terrain d'entraînement de football en gazon synthétique avec vestiaire et sanitaires afin de répondre aux besoins d'entraînement des clubs sportifs et de jeunesse du territoire. Ce projet s'inscrit également dans le projet majeur de requalification du site Trailor et ses environs.

Le coût de ce projet est estimé à 300 000 € HT.

Des subventions ont été sollicitées (DETR, Département.....).

4.2.2.8 Habitat / Transition énergétique

↳ Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) :

Pour récompenser son engagement en faveur de la préservation de l'environnement, de la maîtrise des énergies et du Développement Durable, le Ministère de l'environnement a décerné le 13 juin 2016 à l'Ex-Communauté de Communes du Lunévillois le label **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**.

A la clé, des aides financières pour la réalisation d'actions opérationnelles au 31 décembre 2017 s'inscrivant parmi les six thématiques prioritaires :

1. Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
3. Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
4. Produire des énergies renouvelables locales ;
5. Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable ;
6. Développer l'éducation à l'environnement, écocitoyenneté et mobilisation locale.

Dans ce cadre, le CCTLB a élaboré, en partenariat avec ses communes membres, un programme d'actions et obtenu 1 016 130€ de subvention pour la réalisation des actions suivantes :

- Rénovation énergétique de la médiathèque de l'Orangerie ;
- Campagne de sensibilisation et d'incitation à la rénovation énergétique de l'habitat ; (thermographie + visites techniques à domicile) ;
- L'acquisition de deux véhicules électriques et l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicule électrique ;
- L'installation d'une route solaire « WattWay » sur l'actipôle de Mondon ;
- La mise en place d'un dispositif de cogénération sur le STEU de Lunéville (action portée par Véolia Eau dans le cadre de sa DSP)
- La réhabilitation du complexe Charles Berthe ; (action portée par la Ville de Lunéville)
- La gestion différenciée des espaces publics « zéro phyto » (action portée par la Ville de Lunéville) ;
- L'acquisition d'un véhicule électrique et de deux vélos à assistance électrique (action portée par la Ville de Lunéville) ;
- La modernisation de l'éclairage public (action portée par les communes de Bénaménil, Chanteheux, Chenevières, Jolivet, Laneuveville-aux-Bois, Manonviller, Saint-Clément, Thiébauménil et Vitrimont)

Montant global des investissements réalisés : 2 744 690 €

Subvention du Ministère : 1 016 130 € (37%)

En complément des subventions directes accordées par le Ministère de l'Ecologie, les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte bénéficient d'un dispositif spécifique de rachat de Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif nommé PRO-INNO-08 permet aux TEPCV de financer des travaux de modernisation d'éclairage public, d'isolation et de modernisation du système de chauffage des bâtiments publics et privés ou de raccordement de bâtiment à un réseau de chaleur à un taux exceptionnel.

Dans la continuité et en cohérence avec le programme d'actions présenté ci-dessus, la CCTLB s'est saisie de cette opportunité pour offrir à l'ensemble de ses communes membres la possibilité de moderniser leur éclairage public dans des conditions financières similaires aux communes ayant bénéficiées de la subvention du Ministère, via la collecte et la vente des CEE.

Ainsi, 25 communes (en plus des 9 communes bénéficiaires de la subvention du Ministère, soit 34 communes au total) se sont engagées à moderniser tout ou partie de leur éclairage public (3348 points lumineux) d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que les négociations conduites par la CCTLB pour obtenir un tarif de rachat des CEE avantageux permettront de générer une plus-value de financement de l'ordre de 400 000€. Cette plus-value devrait conduire à la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique pour les particuliers qui s'inscriront dans un parcours d'accompagnement à la rénovation énergétique proposé par la Plateforme de la Rénovation Energétique coordonnée par le PETR du Pays du Lunévillois.

Montant global des investissements prévisionnels : 1 277 210 €

Produit estimé de la vente des CEE : 1 188 000 €

dont 778 000€ reversés aux porteurs de projet

410 000€ pour la création d'un dispositif d'aide aux particuliers

Aux global, les économies d'énergie annuelles attendues pour le territoire (hors dispositif d'aide à la rénovation énergétique) s'élèvent à environ 2 050 000 kWh/an ce qui représente la consommation énergétique annuelle d'environ 180 foyers (environ 400 habitants soit l'équivalent de la commune de Vitrimont).

↳ Subvention versée à des particuliers pour l'amélioration énergétique de leur habitat (200 000 €) financé par une partie de la vente des CEE (Certificat d'Economie d'Energie)

↳ Dernière partie de la campagne de thermographie aérienne pour 31 000 €

↳ Diagnostic et accompagnement CIT'ENERGIE pour 42 000 €

4.2.2.9 Urbanisme

↳ Etudes liées au PLUi qui seront engagés à condition d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (80 %) :

- « Trames vertes et bleues » pour 39 100 €

- « Zones humides » pour 86 100 €

4.2.2.10 Environnement / Rivières

↳ Etude « Audit Zéro Phyto » pour 75 000 €

↳ Continuité écologique RIANOIS pour 45 000 €

Les investissements du budget Principal vont donc s'élever à près de 5 400 000 €.

4.2.2.11 Assainissement

⇒ Réhabilitation des réseaux :

- Bénaménil – Rue de la Gare (45 000 €)
- Chanteheux – Lotissement Bois d'en Haut (75 000 €)
- Jolivet – Villa Marguerite (50 000 €)
- Lunéville – Rue Girardet (100 000 €)
- Lunéville – Rue Charles Vue (210 000 €)
- Moncel-Lès-Lunéville – Poste de refoulement « CORA » (50 000 €)

⇒ Extension réseau assainissement

- ZAC de Baccarat/Bertrichamps (75 000 €)
- Lunéville – Rue du Haut de Sembas (50 000 €)

4.2.2.12 Propreté

⇒ Installation d'une déchetterie professionnelle à la déchetterie de Baccarat (Pont à Bascule) pour 110 000 €

**Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR**